

**COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 05 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, **le cinq novembre** à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du **28 octobre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 28/10/2015 Date d'affichage : 06/11/2015 Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14	Présents : Mmes et MM : Elisabeth CORBIN, Sabrina RICHARD, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE, Rémy YVON, Eric COLLIN, Arnaud JUGLET, Jacky LALOI, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, David PAYSAN, Geoffrey PERRIN, .Thierry RUEL Absents, excusés : Isabelle GOULETTE a donné procuration à Fanny GISSELERE Secrétaire de Séance : Arnaud JUGLET
--	---

Ordre du jour :

- 2015-73-Prix du repas du 11 novembre
- 2015-74-Bureau des élections régionales
- 2015-75-Débroussailleuse (réparations ou achat)
- 2015-76-Lancement de révision du PLU et ZONAGE Assainissement
- 2015-77-Vêtements de travail agents d'entretien
- 2015-78-Agence postale : renouvellement de contrat
- 2015-79-Recensement population : recrutement de 2 agents
- 2015-80-Complément participation écoles de Mamers
- 2015-81-Avis rapport assainissement 2014
- 2015-82-Avis rapport eau 2014
- 2015-84-83-Calvaire : devis
- 2015-85-Péintégration de provisions
- 2015-86-Schéma de coopération intercommunale
- 2015-87-Fleuissement complément
- Questions diverses (voirie, pêche, FDGON...)

La réunion de conseil municipal du 24 septembre 2015 est approuvée à l'unanimité sans observations.

2015-73—PRIX DES REPAS DU 11 NOVEMBRE.

Il est rappelé que le repas offert aux personnes de plus de 70 ans et élus se déroulera le mercredi 11 novembre prochain. Il sera préparé cette année par la SARL R2LA.

Les personnes non bénéficiaires (- de 70 ans et conjoints élus) peuvent se joindre au repas moyennant paiement.

Le prix du repas étant fixé chaque année, le maire propose de maintenir à 25€ le prix du repas des personnes non ayant droit jusqu'à nouvelle décision de modification du montant.

Le conseil à **l'unanimité**, approuve cette proposition et ce tarif jusqu'à nouvelle décision.

2015-74- DESIGNATION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS REGIONALES

	06 décembre 2015	13 décembre 2015
8h 10h30	Philippe CHARTIER - Président	Philippe CHARTIER Président
	Thierry RUEL	Thierry RUEL
Ouverture et fermeture	David PAYSAN	David PAYSAN
10h30 -13h	Président suppléant Hubert LECUREUR	Président suppléant Hubert LECUREUR
	Jacky LALOI	Sabrina RICHARD
	Fanny GISSELERE	Jacky LALOI
13 h- 15h30	Président suppléant Elisabeth CORBIN	Président suppléant Elisabeth CORBIN
	Gilles MURAIL	Gilles MURAIL
	Arnaud JUGLET	Arnaud JUGLET
15h30-18h	Président suppléant Eric COLLIN	Président suppléant Eric COLLIN
	Charlotte LETOURNEUR	Charlotte LETOURNEUR
Secrétaire	Rémy YVON	Rémy YVON

2015-75-DEBROUSSAILLEUSE et SORTIE D'INVENTAIRE

1-Le maire fait part au conseil que la débroussailleuse STHIL FC 250 acquise en 2002 ne fonctionne plus.

Les établissements LOISEL propose soit :

-Une réparation du matériel pour un montant de 489.96€ sous réserve de l'état des roulements de Villebrequin.

- l'acquisition d'une débroussailleuse STHIL FC 410 neuve pour un montant de 779€ TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

-Charge le maire de signer le devis LOISEL, sis RN 12 61170 SAINT JULIEN SUR SARTHE, pour l'acquisition de la débroussailleuse neuve STHIL FC 410.

et de prévoir les crédits nécessaires comme ci-dessus sur le budget en cours.

2-Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable. Parmi ceux-ci inscrits à l'inventaire de la Commune figurent la débroussailleuse STHIL FC 250 acquise le 17/06/2002 d'un montant de 526.16€. Il propose de sortir de l'actif ce bien. Cette opération d'apurements des biens sera constatée dans les seules écritures du receveur municipal au vu de la présente délibération et n'a aucune incidence sur le budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

-Décide de sortir de l'actif le bien décrit référencé à l'inventaire sous le numéro 100 pour un montant de 526.16€ à l'article le 21578.

2015-76- PLU : COMMISSION COMMUNALE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, pour lancer la procédure de transformation du POS en PLU, il est nécessaire de constituer un groupe de travail dénommée commission PLU.

En effet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la complexité d'un tel projet, il serait nécessaire de créer une commission dont le nombre de délégués serait moins important que celui de le conseil municipal, ce qui faciliterait notamment l'organisation des réunions, nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de nommer 5 personnes, le maire étant nommé de droit, au sein de cette commission du PLU.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE à 5 le nombre de délégués pour la commission du PLU ;

NOMME les personnes suivantes, au titre de délégués de la commission du PLU :

Elisabeth CORBIN, M Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Geoffrey PERRIN, Rémy YVON.

La prochaine réunion de travail pour le lancement de la procédure et de l'appel d'offres du bureau d'études aura lieu le 17 novembre 2015 à 18h. La délibération de lancement officielle de révision est fixée au 05 décembre.

Les éléments de travail remis par la DDT seront transmis aux membres de la commission.

2015-77-VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS D'ENTRETIEN (services techniques) –

Membres présents : 14 Pour : 08/ Contre : 02 /Abstentions : 05

Suite au compte rendu de la réunion de la commission personnel du 02 octobre 2015 portant sur la demande de fourniture de vêtements de travail par les agents des services techniques (hors bottes, pantalon et veste de pluies déjà fournis), diverses solutions concernant ont été étudiées :

1-Maintien des conditions actuelles : achat par les agents en contrepartie de versement d'indemnités soit **123.96€** par agent par an dont chaussures et petits équipements (**65.52€**)

2- Acquisition des vêtements et entretien par la commune (nettoyage, séchage, réparation, renouvellement...) avec suppression de l'indemnité de chaussures et petits équipements.

3-Contrat de gestion par une société de location et d'entretien qui assure la fourniture de vêtements aux normes et leur maintenance (réparation, entretien, nettoyage...), avec achat d'une paire de chaussures de sécurité par an si nécessaire par la commune et suppression de l'indemnité de chaussures et de petit équipement.

Le conseil municipal en avoir délibéré et après vote comme ci-dessus décide à compter du **1^{er} janvier 2016**.

-De faire appel à une société de location et d'entretien de vêtements professionnels.

-Et charge le maire de signer l'offre tarifaire présentée au montant annuel de **363€ TTC** pour 3 ans avec la société ELIS Maine, Les lavandières, rue Hippolyte Foucault 72000 LE MANS. 72021 le Mans (sous réserve d'une autre réponse plus favorable j+1).

Un règlement pour l'utilisation des vêtements de travail sera établi, validé par la commission Personnel et présenté à délibération le 05/12/2015.

2015-78 : AGENCE POSTALE COMMUNALE- RENOUELEMENT DE CONTRAT

Le contrat de l'agent préposé à l'accueil de l'agence postale communale et à l'assistance de l'accueil mairie arrive à terme au 31 décembre 2015 et renouvelable dans la limite de 3 ans.

Le conseil est donc appelé à renouveler ce contrat.

Après discussions, et considérant la charge de travail de la mairie, de l'organisation des écoles notamment avec la mise en place des rythmes scolaires, etc...il pourrait être envisagé de créer ce poste à temps complet.

Après étude des différents contrats possible (renouvellement du cdd actuel qui se transformerait de fait en CDI au bout de 6 ans, Emploi permanent de la fonction publique, etc...)

Après avoir délibéré le conseil décide, à l'**unanimité**,

1-de renouveler le contrat de l'agent en poste aux conditions actuelles pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

2-Considérant la strate démographique de la commune, des structures à gérer et la charge de travail en résultant (700 habitants, écoles, activités périscolaires, cantine, logements locatifs, agence postale communale...)

Considérant que l'agent est amené à assister l'accueil du secrétariat de mairie, à la gestion des écoles, de la cantine, à effectuer divers travaux de bureautique, comptabilité, état civil, de développement du site internet, du bulletin communal, etc ...

-De solliciter l'avis de la commission paritaire pour la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars ~~avril~~ 2016.

Et la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet sous contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} mars ~~avril~~ 2016.

Pour être validée, une nouvelle délibération sera prise après avis du comité technique paritaire.

2015-79 : RECENSEMENT DE LA POPULATION-DOTATION - REPARTITION RECRUTEMENT

Considérant le nombre de logements, le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le territoire communal sera découpé en deux districts A (agglomération) et B (hors agglomération)

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

1-La création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 07 janvier au 23 février 2016.

2-Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1€ par feuille de logement
- 1.25€ par bulletin individuel
- 5€ par bordereau de district
- 45€ par séance de formation

3-La collectivité versera un forfait pour les frais de transport (repérage, trajet formation, enquête)

- 84 € pour le district A (agglomération)

- 167€ pour le district B (hors agglomération)

4-Conformément à l'arrêté du 16 février 2004, le calcul des cotisations de sécurité sociale et du FNAL pourront être établies sur une base forfaitaire de 15% d'un commun accord entre l'agent et la collectivité et sera à défini sur chaque arrêté.

5-d'inscrire la dotation de l'état d'un montant de **1 440€** au budget 2016.

2015-80 PARTICIPATION ECOLES MAMERS- COMPLEMENT

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015, il convient d'ajouter 1 élève en maternelle pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Mamers soit 1 267€

Le conseil, à l'unanimité accepte la participation sollicitée à imputer au compte 65581 suffisamment approvisionné au budget.

2015-81 PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU SIVOS DE LA DIVE

Dans le cadre de la prise en charge des frais de scolarité de deux élèves du Sivos de la Dive, les deux communes de résidence alternée de ces élèves n'ont pas accepté les participations de financement, disposant d'écoles.

Le Sivos sollicite alors la prise en charge par les 3 communes du Sivos soit 720€ par enfant = 1440€ / 3 communes : 480€ par commune

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité** autorise le maire à verser la participation de 480€ au sivos de la dive à imputer à l'article 6554, chapitre suffisamment approvisionné au budget.

2015-82- RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 –

Le Maire propose d'approuver le rapport annuel du délégataire de gestion du service public d'assainissement collectif 2014. (transmis par mail au conseil le 29/09/2015) et dont l'essentiel s'établit comme suit :

Données du service

En 2014, le nombre d'utilisateurs s'établit à 266 clients et 593 habitants desservis. L'assiette de redevance sur l'exercice s'établit à 17 287 m³.

Performance du réseau de collecte

Aucune convention de déversement n'est établie avec un établissement non domestique. En 2014, l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte est de 30.

Performance de l'usine de dépollution

La station a traité en moyenne 116 m³/j sur l'année 2014, soit 232 % de sa capacité nominale (75 m³/j).

La charge organique moyenne reçue par la station en 2014 représente 21 kg de DBO₅/j, soit 70 % de sa capacité nominale (60 kg DBO₅).

Sur 1 bilan effectué en 2014, la conformité réglementaire des rejets à l'arrêté préfectoral est de 100 % et la conformité réglementaire à la directive européenne est de 100 %.

Exploitation du patrimoine

Le nombre d'interventions sur réseau, curatif et préventif, est de 4. La longueur de canalisations curées est de 780 ml.

Traitement des boues

2,2 t MS de boues issues des ouvrages d'épuration ont été valorisées en agriculture.

Etat du patrimoine de la Collectivité et propositions d'amélioration

L'ensemble des recommandations est précisé dans le paragraphe « Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le rapport annuel du délégataire de gestion du service public d'assainissement collectif 2014 annexé.

2015- 83- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable (transmis par mail au conseil le 29/09/2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les cinq rapports annuels 2014 formant le SIDPEP, sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable annexé, sous réserve de précisions concernant la diminution de 12.8kms sur le réseau du Saosnois.

2015- 84-REINTEGRATION PROVISION

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des provisions ont été constituées en section de fonctionnement et en section d'investissement en 2006, et que le montant restant s'élève à **4 792.89€**. Ces provisions correspondent au transfert d'emprunt du lotissement des marronniers sur le budget communal et échu en 2013. Il y a donc lieu de reprendre les provisions restantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de reprendre ces provisions et de voter les crédits au budget 2015 par décision modificative N° 04 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses compte 15182/40 = 4 792.89 €

Recettes compte 021 = 4 792.89€

FONCTIONNEMENT

En Recettes compte 7815/42 = 4 792.89€

En dépenses compte 023 = 4 792.89€

2015-85- RENOVATION DU CALVAIRE RUE DU VAIRAIS

Membres présents : 14 Pour : 08/ Contre : 00 /Abstentions : 07

Suite à la dernière réunion, l'association Essaimage a été contacté et a établi le devis suivant pour la rénovation du calvaire rue du Vairais : 775€ TTC : menuiserie façonnage, pose, mise en peinture à l'ancienne.

Resteraient les soudures de la sculpture du Christ en fonte. Les établissements HIAUME estime la réparation, le sablage et pose d'un antirouille pour 480€.

Soit un total de 1 255€

Le conseil, après vote comme ci-dessus, décide de procéder à la rénovation du calvaire dans la limite du montant estimé ci-dessus.

Un second devis sera étudié auprès d'autres sociétés pour la soudure.

Mme CORBIN va solliciter la paroisse pour participer à cette rénovation.

2015-86-LOGEMENT LOCATIF -7 ALLEE DU TRAMWAY –TAPISSERIE ESCALIER

Les locataires du logement 7 allée du tramway ont rappelé que le revêtement de la cage d'escalier n'a jamais été réalisé depuis leur entrée dans les lieux au 01.10.2014. Ces travaux avaient dans un premier temps été programmés par le locataire sortant mais demeurés sans suite, puis après l'état des lieux par la commission logement.

Les services techniques n'étant pas équipés de matériel adapté à une cage d'escalier, l'entreprise ECO DECO sis bd de l'Europe 72600 MAMERS a été contactée et propose de réaliser ces travaux pour un montant **de 2 167.01€** TTC comprenant :

Murs : décollage papier, lessivage, rinçage, enduit de rebouchage, lissage, ponçage, révision, fournitures de toile de verre et application de 2 couches de peinture.

Plafond : lessivage et rinçage l'eau claire, traitement des fissures, pose d'une bande calicot, enduit de rebouchage, lissage, ponçage et révision, application de deux couches de peinture

Boiseries : lessivage, ponçage, application de 2 couches de peinture et porte sur 1 sur une face.

Le conseil, à l'unanimité charge le maire de prévoir les crédits nécessaires au compte 61522 dans la limite de 2 000€ en fonctionnement par virement de la section d'investissement.

Et souhaite qu'un nouveau devis soit étudié, en contactant par exemple l'association essaimage.

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le maire rend compte de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 19 octobre 2015, transmise par mail aux membres du conseil.

Le schéma de coopération intercommunale mis en œuvre par la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit Loi NOTRE, vise à rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire.

Pour la Sarthe l'enjeu majeur consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Le schéma prévoit sur le secteur du Saosnois, un regroupement des Communautés de Communes de Maine 301 – secteur de Bonnetable (8 000 hbts), du Pays Marollais (6 490 hbts) et du Saosnois (13 280 hbts), ce qui représentera au total 28 000 habitants.

Le lundi 19 octobre marque le début d'une période de consultation de l'ensemble des conseils municipaux et des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante. Les conseils municipaux et intercommunaux dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier soit au 21 décembre 2015. A défaut de délibération l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Le conseil statuera lors de la prochaine réunion.

FLEURISSEMENT

La commission fleurissement a décidé de faire réaliser les décorations pour Noël pour un montant de 438€, soit 38€ de plus que prévu. Les crédits budgétaires sont suffisants.

2015-87 VIREMENT CREDITS -05-

Considérant les décisions prises lors de cette séance et notifications, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
Peinture logement	Compte 61522 = 2 000€	
Calvaire	Compte 61522 = 1 225€	
Recensement		Compte 1440€
Dépenses imprévues	Compte 022 = - 1 785€	

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE PROGRAMME 2015

La Commission voirie s'est réunie le 26 octobre 2015 : ont été proposé la réfection des voies suivantes : Rue du stade, VC 101 Chemin du bignon, VC7 l'ouchette, Parking des charmilles, allée des acacias, VC 3 route de contres de la rousse au moulin de contres.

Après estimation et dotation par la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) le programme voirie 2015 pourra être arrêté par le conseil municipal.

ASSOCIATION DE LA PECHE

La fédération pour la pêche a effectué une pêche électrique sur le territoire de Saint Rémy le 16 septembre 2015. La société de la gaule du Saosnois fait savoir que le comptage s'est très bien passé et que le repeuplement est très positif sur notre commune et la remercie de la subvention attribuée.

FDGDON ASSOCIATION

Une réunion aura lieu prochainement pour la création de l'association FDGDON.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vasques et parking rue du Vairais :

Des agriculteurs se plaignent de la position des vasques de fleurs implantées trop près de la chaussée rue du Vairais et qu'en cas de croisements, cela pose problème.

Réponse : Il a effectivement été constaté qu'une vasque a été détériorée sans que le responsable ne se soit présenté en mairie. Les vasques sont implantées en recul de la ligne blanche et donc normalement implantées. Si un véhicule y était stationné, le problème serait identique.

Des panneaux rue du Vairais vers St Cosme sont également régulièrement détériorés. Une solution peut être envisagée : implanter des panneaux escamotables au risque que les usagers ne les retirent pas à chaque passage.

Montgrignon :

Signalement qu'une Lucarne demeure ouverte du côté de la garderie.

Locataires : assignation vendredi 06 novembre 2015.

Baptêmes :

Comment faire baptiser son enfant en l'église de St Rémy des Monts ?

Réponse : la paroisse du Saosnois impose que les baptêmes soient regroupés en l'église Notre Dame de Mamers. Questions régulièrement posées en mairie.

La séance est levée à 23 h 35